

R14

LE REGISTRE DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le décret n°85-603 prévoit la mise en place de deux types de registres dans les collectivités territoriales et leurs établissements. Il s'agit du registre de danger grave et imminent et du registre de santé et sécurité au travail. Ce dernier vient remplacer le registre précédemment nommé « registre de prévention » ou « registre de sécurité ».

UN REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL POURQUOI FAIRE ?

Le registre a pour objectif de recueillir toutes les observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

L'utilisation et l'exploitation du registre permettent :

- D'assurer une liaison entre l'agent, le chef de service et l'autorité territoriale pour toutes questions relatives à la prévention des risques professionnels,
- De contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé,
- De favoriser l'expression des agents sur ces problématiques,
- D'améliorer les conditions de travail au quotidien,
- D'avoir un historique des aspects relatifs à la prévention des risques professionnels au sein des services et de suivre leur évolution au travers des réponses apportées,
- De collecter des informations de terrain et d'aider l'autorité territoriale dans sa démarche de prévention des risques professionnels.

QUE PEUT-ON CONSIGNER SUR LE REGISTRE DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

Ce registre concerne uniquement les sujets relatifs à la santé et à la sécurité des agents au sein de la collectivité.

À titre d'exemple, peuvent être consignées des remarques concernant :

- Les circulations, les accès, la signalisation des dangers,
- Les conditions de travail : éclairage, bruit, températures, ventilation, charge physique, aménagement du poste de travail...,
- L'hygiène et la propreté,
- Les produits ou matériaux dangereux,
- Les procédures et matériels mis en œuvre,
- La formation ou la qualification.

Ce registre n'est pas destiné à recueillir les doléances de tout ordre.

À NE PAS CONFONDRE...

Il ne doit pas être confondu avec :

- Le registre de sécurité (obligatoire dans les établissements recevant du public et destiné à recueillir notamment les informations relatives à la sécurité incendie).
- Le registre de danger grave et imminent (destiné à recueillir le signalement d'un danger grave et imminent).

QUI PEUT REMPLIR LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

Tous les agents peuvent inscrire une remarque dans le registre. Les usagers sont eux aussi, susceptibles d'utiliser le registre ; leur remarque devra néanmoins concerner la santé et sécurité des agents de la collectivité et non la leur.

COMBIEN DE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL FAUT-IL ?

Un registre est ouvert dans chaque service de la collectivité, toutefois la notion de service est laissée à l'appréciation de la collectivité. Concrètement, le nombre de registres doit être adapté aux effectifs et à leur répartition géographique.

QUI A LA CHARGE DU REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

L'assistant de prévention (ou le conseiller de prévention) est chargé de tenir le registre. Il informe ses collègues de l'existence de registre et de son mode d'utilisation. Il s'assure de l'accessibilité du document et que l'autorité territoriale puisse viser chaque observation.

QUI PEUT CONSULTER LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

Le registre peut être consulté par :

- L'assistant de prévention,
- Le médecin,
- L'ACFI.

Quant au Comité Technique ou, lorsqu'il existe, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ils examinent, à chacune de leurs réunions, les inscriptions consignées sur le registre et en discutent. Ils sont informés par l'autorité territoriale des suites réservées à chacune des remarques.

OÙ EST-PLACÉ LE REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

Le registre doit être placé dans un lieu de manière à ce qu'il soit facile d'accès à tout moment de la journée et par toutes les personnes susceptibles de l'utiliser.

Il peut être déposé au secrétariat de la mairie, dans un atelier, dans une école...

À QUOI RESSEMBLE LE REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ?

Il n'existe pas de forme prédéfinie réglementairement pour le registre. Il devra cependant permettre de recueillir les informations relatives à l'évènement ou la remarque, à la personne à l'origine de la remarque ainsi que le suivi de cette remarque (visa du responsable hiérarchique, comité technique).

Le centre de gestion du Doubs met à votre disposition un modèle de registre téléchargeable sur son site internet : www.cdg25.org rubrique : notre espace documentaire / santé et sécurité des agents / à la base de la démarche de prévention

Le document est un formulaire intitulé 'REGISTRE DE LA COLLECTIVITÉ' avec un champ 'N° de l'É' en haut à droite. Le formulaire est divisé en sections :

- Collectivité :** Nom, Adresse.
- Informations de base :** N° tel, SIRET, Numéro de l'Etat, Numéro de l'Etat (numéro/consolidé) de prévention.
- ACCIDENTS ET/OU LA PRODIGE AU TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ :** Nom de l'employé, Fonction, Date, Lieu, Circonstances (accident, panne, empilement, etc.), Observations (dangers, constatés, ...).
- Suggestions, propositions d'améliorations :**
- Signature de la personne :**
- SUITE DES DEVIANTS (L'EMPLOYÉ) :** Adresse de contact de prévention, Contact, Date en Préven, Responsable hiérarchique ou comité technique, Adresse de l'employé.
- Autres renseignements :** Date de l'événement dans le tableau de bord, Documents consultés au CT de, Documents consultés au CT de, Date de réalisation.

En bas à droite, il y a un logo 'CDG25' et un petit texte 'Modèle de registre de santé et de sécurité au travail - 10/2015'.

RÉFÉRENCE

- > [Décret n°85-603 article 3-1](#) Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- > [Circulaire NOR INTB1209800C](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

- > [Modèle de registre de santé sécurité au travail](#) : rubrique santé et sécurité des agents, à la base de la démarche de prévention